

Cahier des charges : Prestation de service Jeunes 976



Contexte général

La jeunesse est un projet d'avenir, une ambition pour la société de demain. Les jeunes sont les premiers porteurs des évolutions de la société et, à ce titre, créent, adoptent et propagent de nouvelles pratiques sociales, de nouveaux usages technologiques, de nouveaux rapports au monde du travail, de nouvelles valeurs.

L'accompagnement des jeunes dans les étapes de leurs parcours d'accès à l'autonomie constitue un enjeu de politique publique, concrétisé notamment par les ambitions du plan de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes et le service national universel portés par le gouvernement.

Cet accompagnement s'inscrit pleinement dans les valeurs de la protection sociale qui visent à promouvoir et à valoriser toutes les formes de solidarités entre les générations et constitue également un des buts majeurs de la branche Famille.

Aujourd'hui nombreux sont les enfants et les familles qui ne peuvent partir en vacances ou accéder aux alsh à proximité de leur domicile. De plus en plus de structures s'implantent dans le département afin de remédier à ce manque. Force est de constater qu'avec plus 60% de la population de Mayotte, les jeunes doivent être accompagnés vers un accès à l'autonomie.

Dans ces conditions, la cssm souhaite renforcer le développement d'une offre d'accueil et d'accompagnement des adolescents de 12-16 ans et des jeunes 17 -25 ans.

Ce nouveau financement est créé afin d'apporter une approche renouvelée des réponses proposées aux adolescents, qui se doivent d'être plus inventives, plus participatives et résolument innovantes, en mobilisant notamment les nouvelles opportunités offertes par le numérique.

Le présent cahier des charges décrit l'ensemble des conditions d'accès et critères d'éligibilité relatifs à cette Ps Jeunes.

Cadre réglementaire

Les projets éligibles à la Ps Jeunes devront, lorsqu'ils relèvent de la réglementation relative aux accueils collectifs de mineurs tel que définie à l'article R227-1 du Code de l'action sociale et des familles (Casf), faire l'objet d'une déclaration auprès de la DRAJES.

Objectifs de la Ps Jeunes

La Ps Jeunes vise à accompagner la transformation de l'offre jeunesse.

- Soutenir l'émergence d'une nouvelle offre, innovante et adaptée aux aspirations des jeunes : l'ambition est de faciliter le développement de nouveaux lieux favorisant les échanges et les collaborations entre jeunes, encourageant la découverte, la création et les apprentissages de pair à pair, en particulier via les outils numériques (ex/ Tiers-Lieux).

L'objectif est d'impulser une évolution de l'offre actuelle proposée aux jeunes via un soutien à l'émergence de nouveaux lieux sur les territoires, aux modalités de fonctionnement plus souples et adaptées aux aspirations de la jeunesse.

- Adapter des modalités de fonctionnement de l'offre existante pour mieux répondre aux besoins et attentes des jeunes : il s'agit notamment de permettre aux structures accueillant des adolescents (ex/Accueil de loisirs sans hébergement et centres sociaux) de passer d'une offre d'activités dite « occupationnelle » à l'accompagnement de projets citoyens, culturels, sociaux, sportifs, proposés et pensés par les jeunes dans des cadres plus souples (ex/horaires élargis, pas d'inscription préalable) et selon des modalités facilitant l'expression des jeunes.

Les structures existantes devront montrer une réelle évolution de leur projet d'accueil pour pouvoir prétendre à un financement par la Ps Jeunes.

La Ps Jeunes poursuit l'ambition d'accompagner la mise en œuvre de propositions attractives pour les jeunes, suscitant leur engagement et leur implication citoyenne et contribuant à leur accès à l'autonomie.

En réponse aux préoccupations croissantes des parents d'adolescents, ces propositions doivent rechercher l'alliance avec ces derniers.

Objectifs opérationnels :

Ainsi, la Ps Jeunes poursuit les objectifs opérationnels suivants :

- Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative, via la mise en place d'un accompagnement de leurs projets, leur participation à la

vie des structures, le développement d'espaces d'échanges entre jeunes et professionnels ou entre pairs ;

- Développer les partenariats locaux autour de la jeunesse, et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat : il s'agit notamment de créer et renforcer les liens des structures jeunesse avec d'autres acteurs éducatifs sur les territoires (ex/établissements scolaires, missions locales, acteurs de l'information jeunesse, foyers de jeunes travailleurs, services de prévention spécialisés, clubs sportifs, médiathèques, etc...) et de favoriser la formalisation de ces partenariats au sein des conventions territoriales globales (Ctg) et des schémas départementaux de services aux familles (Sdsf) ;
- Consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse : la Ps Jeunes doit permettre de recourir à du personnel qualifié pour stabiliser les équipes d'animation des structures et pérenniser les postes et faire évoluer les pratiques d'animation pour une meilleure prise en compte de la parole des jeunes et de l'accompagnement à leur prise d'initiative ;
- Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions itinérantes et « hors les murs » (ex/structures itinérantes, actions en pied d'immeubles, intervention dans les établissements scolaires) et une présence éducative en ligne, notamment dans le cadre des « Promeneurs du Net ».

Conditions d'éligibilité du projet

Les types de structures éligibles

Acteurs éligibles :

Sont concernés, entre autres, les acteurs suivants : Collectivité territoriale (commune, département, région), Association, Acteur de l'économie sociale et solidaire

Equipements et services éligibles :

Sont concernés l'ensemble des équipements et services s'adressant aux jeunes âgés en priorité de 12 à 17 ans, et jusqu'à 25 ans, tels que : les secteurs jeunes des centres sociaux, des maisons des jeunes et de la culture, les accueils de jeunes, les services jeunesse des collectivités, les tiers-lieux, autres structures proposant une offre d'accompagnement en direction des adolescents.

Projets éligibles :

L'éligibilité à la Ps Jeunes n'est pas conditionnée par la nature de la structure porteuse du projet mais par la nature du projet socio-éducatif déposé auprès de la CSSM.

Ainsi, le projet « Ps Jeunes » doit être présenté par une structure s'inscrivant dans l'un des deux cas suivants :

► Lieu émergent et innovant proposant des modalités d'accompagnement nouvelles pour les jeunes

Ces lieux doivent permettre un renouvellement de l'offre classique proposée aux jeunes et répondre à des besoins des jeunes peu ou pas couverts par l'offre d'accueil existant déjà sur le territoire.

Ces lieux doivent être innovants et intégrer notamment les nouveaux enjeux du numérique. Ils doivent également être souples et atypiques dans leurs modalités de fonctionnement, mixer plusieurs types de propositions pour les jeunes (ex : activités culturelles, sportives, scientifiques et techniques) et peuvent accueillir des publics différents (adolescents, jeunes adultes, étudiants, salariés, etc.) afin de favoriser les échanges et coopérations, au service de l'émergence et de la mise en œuvre de projets collaboratifs et citoyens par les jeunes.

Ces lieux peuvent prendre des formes différentes (Tiers-lieux, laboratoires d'innovation sociale, espace de création artistique, etc.) en fonction des contextes locaux et être portés par différents acteurs (associations, acteurs de l'économie sociale et solidaire, médiathèques, etc.).

► Structure ou service existant mettant en œuvre une adaptation de ses modalités de fonctionnement afin de mieux répondre aux besoins et attentes des jeunes.

L'ensemble des moyens mis en œuvre pour adapter les modalités de fonctionnement de la structure aux besoins et aspirations des jeunes doivent être décrits dans le projet Ps Jeunes :

- extension des horaires d'ouverture le soir, le weekend, pendant les petites et grandes vacances scolaires
- mise en place d'interventions « hors les murs » et développement d'actions itinérantes
- modalités de fonctionnement souples pour les jeunes : pas d'obligation d'inscription préalable ou de régularité dans la fréquentation de la structure
- possibilités d'entrée et de sorties libres de l'accueil, etc.
- implication active des jeunes dans le projet de la structure : ex : réalisation du programme d'activité ; gestion autonome de certains lieux et espaces, etc.
-
- Les projets s'inscrivant dans cet axe doivent être en mesure de prouver une réelle évolution de leurs modalités de fonctionnement antérieurement à la Ps Jeunes, et l'ensemble de ces modalités doivent être intégrées au projet éducatif de la structure d'accueil ou de l'organisateur de l'accueil.

Quel que soit le cas, le projet Ps Jeunes doit également répondre à l'ensemble des critères cumulatifs suivants :

- ▶ S'adresser en priorité aux jeunes âgés de 12 à 17 ans

Le public des adolescents (12-17 ans) doit constituer la cible prioritaire du projet Ps Jeunes. Les jeunes concernés doivent être issus de tous les milieux sociaux, et la mixité (filles/garçons) doit être recherchée dans les différentes actions mises en œuvre. Une attention particulière sera apportée à l'accessibilité des projets aux jeunes en situation de handicap.

Les structures accueillant des jeunes jusqu'à 25 ans peuvent proposer un projet Ps Jeunes, mais sous certaines conditions

- ▶ Présence d'un ou plusieurs animateurs qualifiés au sein de l'équipement ou du service concerné.

Le financement du projet « Ps Jeunes » s'appuie sur la présence au sein de la structure d'au moins un animateur titulaire, à minima, d'un diplôme relevant du champ de l'animation socio-culturelle ou du travail social de niveau 4.

Les missions de ce(s) animateur(s) doivent s'inscrire dans les différents axes du référentiel de compétence de la Ps Jeunes et répondre au minimum aux objectifs suivants : accueillir et mobiliser les jeunes, accompagner les jeunes dans la réalisation de leurs projets :

- « aller-vers » les jeunes ne fréquentant pas la structure tant en présentiel (animation « hors les murs ») que via les outils numériques contribuer au développement d'une dynamique partenariale locale autour de la jeunesse.
- Accueillir et mobiliser les jeunes
- Accompagner les jeunes dans la réalisation de leurs projets.

Dans une logique d'amélioration de la qualité du projet d'accueil proposé aux jeunes et de renforcement des compétences des équipes, les porteurs de projet Ps Jeunes doivent s'engager dans une dynamique de formation continue de leurs salariés (ex : engagement de démarches de Vae4 ; formations courtes et non-professionnalisantes en lien avec la jeunesse ; formations professionnalisantes en rapport avec le cadre d'emploi ; formation aux enjeux du numérique, etc.).

Les projets exclus de la Ps Jeunes

- Les projets organisés par des établissements scolaires ;
- Les projets organisés par des établissements et services sociaux et médico-sociaux au titre de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles³ ;
- les projets portant sur l'insertion professionnelle des jeunes et la création d'activité à vocation professionnalisante pour les jeunes ;
- Les projets ayant pour objet exclusif l'accès des jeunes au logement ;
- Les projets visant le financement d'études, de formations ou de stages pour les jeunes ;> les projets de séjours linguistiques ;
- Les projets de participation des jeunes à des compétitions sportives ;
- les animations proposées aux familles sur leurs lieux de villégiature par les organismes de vacances et mobilisant des jeunes ;

- Tout autre projet organisé par des institutions substitutives à la famille relevant de la responsabilité de l'État, des collectivités locales ou de l'assurance maladie

► Mise en place d'actions visant l'engagement et la participation des jeunes

Les activités décrites dans le projet Ps Jeunes doivent rechercher l'implication active et l'engagement des jeunes dans la réalisation de leurs projets. Ces actions doivent prendre appui sur des méthodologies d'animation collective des jeunes et sur des propositions d'activités diversifiées.

Pour ce faire, ces actions doivent poursuivre au minimum les objectifs éducatifs suivants :

- développer la culture de l'initiative, de l'engagement et de la participation chez les jeunes
- développer la citoyenneté et la prise de responsabilité des jeunes
- rendre les jeunes acteurs de leurs projets et de leurs réalisations
- accompagner l'autonomisation des jeunes
- faciliter leur inclusion sociale et leur socialisation
- valoriser les projets et réalisations des jeunes.

L'axe n°3 « Favoriser l'engagement des enfants et des jeunes » du fonds Publics et territoires (Fpt) constitue un levier d'action privilégié des structures agréées dans le cadre de la Ps Jeunes, en permettant le financement de micro-projets mis en place par les jeunes avec l'appui d'un référent, sur les thématiques d'actions suivantes :

- la citoyenneté et l'animation locale (amélioration du cadre de vie, solidarité de voisinage, protection de l'environnement, lien intergénérationnel, lutte contre l'exclusion, égalité des chances, etc.)
- la solidarité internationale (ex : aide d'urgence, éducation au développement, etc.)
- les départs en vacances et les loisirs
- les projets culturels et sportifs (hors participation à des compétitions).

Par ailleurs, afin de mobiliser les jeunes ne fréquentant pas ou plus les structures jeunesse des territoires, le projet financé par la Ps Jeunes intègre des actions « hors les murs » et, plus globalement, un renouvellement des modes de contact avec les jeunes, tant en présentiel que via les outils numériques.

► Mobiliser l'ensemble des ressources et dispositifs existants localement pour les jeunes

Le projet financé par Ps Jeunes est pensé en complémentarité avec l'ensemble des ressources, dispositifs et acteurs existant pour les jeunes à l'échelle du territoire. Il s'inscrit dans le cadre d'une politique jeunesse territoriale concertée. Il doit associer, dans la mesure du possible, les partenaires locaux tels que les services déconcentrés de l'Etat, les services jeunesse des collectivités territoriales (conseils départementaux, communes, intercommunalités), les établissements scolaires ou les associations locales.

Il s'inscrit en cohérence avec les objectifs portés dans le cadre du schéma départemental des services aux Familles (Sdsf) et des conventions territoriales globales (Ctg) à partir de 2023.

La mise en réseau des animateurs Ps Jeunes doit être recherchée, afin de lutter contre l'isolement des professionnels et renforcer les synergies, échanges et coopérations entre acteurs.

► **Associer les familles**

La prise d'autonomie des adolescents peut constituer une source d'inquiétude ou d'appréhension pour leurs parents, aspect qui doit être pris en compte dans le cadre des projets menés avec eux.

Aussi, l'alliance avec les parents doit être recherchée dans le projet financé par la Ps Jeunes. Cette alliance peut prendre des formes diverses : information sur le projet éducatif de la structure et le type d'activités proposées ; participation des parents aux projets mis en place par les adolescents ; valorisation des projets des jeunes en présence de leurs parents ; organisation d'activités et d'événements partagés (ex : événements sportifs, conférences-débats, etc.)...

Si le projet Ps Jeunes est développé par un centre social qui bénéficie par ailleurs de la Ps « animation collective famille », les complémentarités et articulations entre le projet jeunes du centre social et le projet familles doivent être décrites dans ce projet.

Modalités de financement

Le gestionnaire doit respecter le principe de neutralité, politique, philosophique, syndical et confessionnel et doit s'engager à respecter la charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires. Il doit accueillir tous les jeunes y compris ceux qui sont en situation de handicap. La Caf agréée le projet et le(s) profil(s) des intervenant(s).

La Ps Jeunes est une prestation de co-financement de façon à inscrire les projets dans une dynamique partenariale et pérenniser leur fonctionnement. Le temps de travail des animateurs financés par la Ps Jeunes doit être au minimum de 0,3 Etp sur ces missions.

La prestation de service "Jeunes" est une prestation à la fonction. La qualité du projet Ps Jeunes est liée à l'implication et au professionnalisme des personnels qui le portent.

Elle prend en compte de 50 % des dépenses relatives au poste d'animateur qualifié et des dépenses de fonctionnement afférentes à ce poste (frais de déplacement et frais de formation non qualifiante), dans la limite d'un prix plafond.

Plusieurs Etp peuvent être pris en compte au sein d'un même projet et d'un même agrément. Dans ce cas, le ratio nombre d'Etp/nombre de poste d'animateur ne doit pas être inférieur à 0,3 Etp.

Concernant les équipements d'animation de la vie sociale agréés, seules les dépenses supplémentaires générées par le projet, dans le cadre d'une amplification de l'activité ou de la mise en œuvre d'un projet innovant seront prises en compte, Les charges de personnel des agents des services bénéficiaires des prestations de service Agc, Acf et Al ne peuvent être valorisées dans le calcul de la Ps Jeunes.

La cssm peut accorder des aides à l'investissement.

Agrément Ps Jeunes

L'agrément «PsJeunes" est de la responsabilité, du conseil, instance politique de la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte.

Il est attribué pour une période maximum de 4 ans. Cette durée peut être revue annuellement par la cssm en cas notamment de manquement aux engagements décrits dans la convention « Ps Jeunes ».

Le gestionnaire réalise un bilan annuel ainsi qu'une évaluation à l'échéance de la convention d'objectifs et de financement « Ps jeunes ».

S'agissant des centres sociaux et des espaces de vie sociale, l'obtention de cet agrément doit s'articuler dans la mesure du possible avec l'agrément global accordé par la cssm (renouvellement d'agrément ou premier agrément).

Lors de l'examen du projet Ps Jeunes, la Csm vérifiera que l'attribution de la Ps Jeunes respecte les deux critères cumulatifs suivants :

A. Le montant total des financements accordés par la branche Famille :

Fonds nationaux (notamment le Fonds public territoires) et éventuels financements sur fonds propres compris le cas échéant, ne peut excéder 80 % du coût total annuel de fonctionnement d'une structure ou d'un service ; le niveau de 80 % est un maximum qui n'est pas être attribué de manière systématique mais que la Csm va apprécier en fonction des partenariats pouvant être mobilisés en complément et dans la limite des crédits disponibles

B. L'ensemble des recettes (financements octroyés par la branche Famille intégrant la Ps Jeunes, les participations familiales et les autres subventions), ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement de l'action.

Par ailleurs, la cssm s'assure que les structures financées via la Ps Jeunes bénéficient de cofinancements de la part d'autres acteurs (collectivités locales, etc.)

Procédure d'agrément

Pour instruire le dossier de demande d'agrément, les éléments suivants devront être fournis au service social de la CSSM, via un dossier de candidature type, à savoir :

- le diagnostic et les enjeux sur le territoire
- les objectifs visés et le plan d'actions pour atteindre ces objectifs
- le public visé
- les moyens mis en œuvre : humains, financiers, matériels
- les indicateurs de réussite et les modalités d'évaluation
- l'ensemble des pièces justificatives⁵ nécessaires à l'analyse du dossier par la Caf

Ce projet doit répondre aux objectifs opérationnels et aux critères d'éligibilité.